

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 126 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERLIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Christian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Jean-Marc BENZI représenté par Bruno GILLES - Jean-Louis BONAN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Philippe CAMILLIERI représenté par Christel SIMONETTI-ACHARD - Claude DAUMERGUE représenté par Arlette SALVO - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Sabine BERNASCONI - Jacqueline DURANDO représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - François FRANCESCHI représenté par Antoine LORENZI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Renaud MUSELIER - Roland GIBERTI représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert GUIGUI représenté par France GAMERRE - Catherine JALINOT représentée par René TAVERA - Mourad KAHOUl représenté par Xavier CACHARD - Alain LAURENS représenté par Lucien MERLENGHI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Christophe LOPEZ représenté par Robert MALATESTA - Danielle MILON représentée par Pascal CHAIX - Jean-Louis MOULINS représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Patrick MAGRO - Gilles PAGLIUCA représenté par Mireille FOURNERON - Guy PONTOUS représenté par Patricia COLIN - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean MONTAGNAC - Maurice TALAZAC représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Henri RUGGERI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jocelyn ZEITOUN représenté par Patrick MENNUCCI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 014-448/08/CC

■ Titres restaurant du personnel communautaire - Revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant
DGRH 08/1584/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001, modifiée par délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005, le Conseil de Communauté a adopté le principe de l'attribution de titres restaurant au personnel communautaire et en a fixé les modalités d'octroi.

En application de ces dispositions, les agents de MPM, remplissant les conditions d'octroi adoptées par l'assemblée délibérante, bénéficient de titres restaurant d'une valeur faciale unitaire de 6,10 €, pour lesquels la participation de la Communauté Urbaine s'élève à 60%, soit 3,66 € par titre, la participation des agents restant de 40%, soit 2,44 € par titre.

Cette prestation d'action sociale permet non seulement l'attribution d'une aide au repas homogène aux agents, mais également un soutien en faveur du développement de la restauration de proximité. Dès lors, elle doit être mise en œuvre de façon dynamique au regard de la réalité économique et commerciale de ce secteur d'activité.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'envisager une revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant, fixée à 7,00 €, dont une participation patronale de 4,20 € par titre et une participation salariale de 2,80 € par titre.

Les quantités globales de titres restaurant commandés peuvent être estimées à un volume maximum de 720.000 titres par an, au vu des effectifs de la collectivité au 31 décembre 2007, soit 3.800 agents.

Dès lors, la dépense annuelle afférente à l'attribution de cette prestation revalorisée peut être estimée à 5.040.000,00 € (TTC), soit la valeur des titres restaurant commandés, dont 2.016.000,00 € correspondant à la participation des agents.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 20 ;
- La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la fonction publique territoriale ;
- La Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;
- Le titre III de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relatif aux titres restaurant ;
- Le décret n° 67-1165 du 22 décembre 1967 fixant les modalités d'application de l'ordonnance susvisée, modifié par le décret n° 77-1243 du 8 novembre 1977 ;

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 01/214/CC du 6 juillet 2001 fixant les modalités d'octroi de titres restaurant au personnel communautaire ;
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 13 décembre 2005 ;
- La délibération FAG 12/951/CC du 22 décembre 2005 modifiant les modalités d'attribution des titres restaurant pour le personnel de MPM ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'attribution de titres restaurant au personnel est une prestation dont la vocation sociale auprès des agents est avérée et qui présente également un intérêt économique important au niveau local,
- Que le montant de cette prestation doit être revalorisé, de 6,10 à 7,00 € par titre restaurant,
- Que la répartition de la contribution de l'employeur et de la participation des agents reste inchangée, puisque la réglementation plafonne la contribution de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale des titres restaurant,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvée la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant accordés au personnel communautaire à 7,00 €, pour lesquels la participation de la Communauté Urbaine s'élève à 60%, soit 4,20 € par titre, et la participation des agents à 40%, soit 2,80 € par titre.

Article 2 :

Est approuvée la dépense annuelle afférente à l'attribution de titres restaurant en faveur du personnel, estimée à un montant de 5.040.000,00 €.

La participation au financement des titres restaurant, prélevée mensuellement sur le salaire des agents bénéficiaires, est estimée à 2.016.000,00 € par an.

Article 3 :

Les sommes prélevées sur salaire au titre de la participation des agents sont inscrites au Budget de la Communauté Urbaine : Chapitre 75 – Fonction 020 – Nature 758.

Les crédits nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif sont inscrits au Budget de la Communauté Urbaine : Sous Politique A510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 6488.

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Le Vice-Président Délégué
aux Ressources Humaines

Vincent COULOMB

Bernard MOREL

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI